

ANNEXE

Formulaire de déclaration des entreprises ou organismes publics ou privés directement concernés qui mettent en œuvre le projet

Conformément à l'article 114, paragraphe 2 du Règlement du Conseil N° 1605/20021 et au Règlement de la Commission N° 2342/20022, je déclare sur l'honneur

- I. que l'entreprise/l'organisme que je représente n'est pas dans une ou plusieurs des situations suivantes qui excluraient sa/son participation à une procédure d'octroi de subvention:
- a) en état ou faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou étant dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
 - b) l'entreprise/l'organisme ou ses représentants ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
 - c) l'entreprise/l'organisme ou ses représentants ayant commis en matière professionnelle une faute grave constatée par tout moyen qui peut être justifiée;
 - d) n'ayant pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où il est établi ou celles de l'Etat membre bénéficiaire ou encore celles de l'état où le projet doit s'exécuter;
 - e) l'entreprise/l'organisme ou ses représentants ayant fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
 - f) ayant été déclaré, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles.
 - g) en situation de conflit d'intérêt à l'occasion de la procédure d'octroi de subvention ;
 - h) en état d'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché n'ayant pas fourni ces renseignements.
- II. que l'entreprise/l'organisme que je représente s'engage à fournir, le plus rapidement possible, les documents mentionnés aux articles 134 et 174 du règlement de la Commission N° 2342/2002 sur demande de la Commission européenne, faute de quoi conformément à l'article 114 du règlement du Conseil N° 1605/2002 la subvention ne peut pas être octroyée.
- III. que cette demande de financement ne fait pas l'objet d'une autre demande de financement à charge du budget communautaire.

Fait à le.....

Nom:

Fonction:

Nom et adresse de l'entreprise/l'organisme

Signature:

¹ Règlement (CE, Euratom) N° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L248 DU 16.09.2002, p. 1)

² Règlement (CE, Euratom) N° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) N° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L357 du 31.12.2002, p. 1)